

La Conférence des évêques de France prend acte du vote solennel intervenu le 25 février 2026 en faveur des propositions de loi relatives à « l'accompagnement et aux soins palliatifs » ainsi qu'à « l'aide à mourir ».

Elle se réjouit que le renforcement des soins palliatifs, condition indispensable pour garantir le soulagement de la douleur et l'accompagnement digne de toute personne en fin de vie, ait été inscrit dans la loi. Le développement effectif de ces soins sur l'ensemble du territoire demeure une exigence prioritaire et un impératif de justice.

Cependant, la Conférence des évêques de France exprime une nouvelle fois et avec gravité sa profonde opposition à l'adoption d'un dispositif légalisant l'euthanasie et le suicide assisté. Le faible écart de voix ayant permis l'adoption du texte ainsi que l'augmentation constante du nombre de votes s'y opposant, manifestent une importante fracture au sein de la représentation nationale. Une question aussi essentielle, qui engage la conception même de la dignité humaine et du rôle de la médecine, ne peut être tranchée à une majorité aussi fragile sans laisser subsister un malaise démocratique profond.

Au cours des débats parlementaires, de nombreuses voix (soignants, juristes, philosophes, représentants de patients, acteurs de terrain, parlementaires) ont formulé des mises en garde précises et argumentées. Beaucoup ont alerté sur les risques d'ambiguïtés juridiques, sur les pressions sociales ou familiales qui pourraient peser sur les personnes vulnérables, sur la transformation radicale de la mission du médecin, appelé désormais non seulement à soigner et soulager, mais à provoquer la mort.

La CEF regrette qu'aucune de ces préoccupations majeures n'ait été prise en compte, notamment pour intégrer une clause d'établissement visant au respect des chartes éthiques propres à certains établissements. Par ailleurs, le maintien du délit d'entrave, outre le fait qu'il s'oppose gravement à la liberté de conscience, comporte un risque réel quant aux actions de prévention contre le suicide.

Sur un sujet d'une telle gravité, le choix de continuer à avancer en l'absence de consensus large est grandement préoccupant. Car légaliser l'aide à mourir ne relève pas d'un simple ajustement technique du droit : il s'agit en réalité d'un basculement anthropologique qui modifie en profondeur les repères de la société.

La Conférence des évêques de France rappelle avec force que donner délibérément la mort ne saurait constituer un progrès humain. Elle compte sur la suite du processus parlementaire pour réaffirmer qu'une société véritablement fraternelle se reconnaît à la manière dont elle entoure les plus fragiles, non à la facilité avec laquelle elle accepte de provoquer leur mort.